

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2008**

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents : MMES et MM ALBINET-ASPerti-BAFFOU-BEGHIN-BELAN-CASSANY-CAUBET-CHAMBON-COUTURE-COUZINEAU-DAVELU CHAVIN-DELLEA-DUBOIS-DUPUY-GRANERI-HARMEL-MOURGUES-PAGIN-REFOUVELET-REGNIER-RIEU-SAISSET-SOUBIRAN.

Etaient représentés : M DULAURIER par MME GRANERI-MME FRANCOU par MME HARMEL-MME LACOUÉ par M COUZINEAU-MME MARCHAND par MME PAGIN-M TRANCHARD par M CHAMBON-M UNANUE par MME SAISSET-M VERNET par M ASPerti-M ZAFAR par MME BEGHIN.

Etaient absents :MMES et MM. BREMONT-CALVET-LHEZ BOUSQUET-CAHUZAC, maire, au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Ali BAFFOU est désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2008 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, dont liste suit et qui ne donnent lieu à aucune remarque, à savoir:

N°58: Décide de passer une convention avec le collègue André Crochepierre pour un prêt de livres le 17/04/08

N°60: Décide d'autoriser la signature de l'avenant n°8 au contrat d'assurance dommages aux biens

N°62: Décide de signer une convention avec RADIO 4 pour la diffusion hebdomadaire de l'émission Vivre à Villeneuve

N°63: Décide de mettre à la disposition de l'association Qualivie aide à domicile, un bureau à la maison de la vie associative

N°64: Décide de dénoncer la mise à disposition d'un bureau à la maison de la vie associative, au profit de IDEA

N°65: Décide d'établir une convention entre la commune et l'association St Roch St Fiacre en vue de l'organisation du festival du rire 2008

N°66: Décide de mettre à la disposition de l'association Le cerf volant une adresse postale à la maison de la vie associative

N°67: Décide de dénoncer la mise à disposition d'une salle de réunion au profit de l'association Pour mieux lire

N°68: Décide de mettre à la disposition du Club des retraités de la section MGEN47 une salle d'activités à la maison de la vie associative

N°69: Décide de passer une convention avec l'association Start'up concernant l'animation musicale de la fête de la musique 2008

N°71: Décide d'autoriser la signature d'un acte d'engagement aux fins de paiement d'une redevance domaniale.

N°72: Décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune dans le cadre de poursuites liées à l'endommagement d'un feu tricolore par un tiers.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49, M4,

VU le COMPTE ADMINISTRATIF et le COMPTE DE GESTION 2007,

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 mai 2008,

La présentation du Compte Administratif de l'exercice 2007 se fera dans l'ordre suivant :

- I - Le Budget Principal
- II - Le Budget de l'Assainissement,
- III - Le Budget de l'Eau,
- IV - Le Budget des Zones Industrielles,

L'examen détaillé apparaissant en annexe :

I - LE BUDGET PRINCIPAL

1 - Section de Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	29 345 669,96	29 345 669,96
Réalisations :	27 963 094,73	29 623 464,13
RESULTAT :	1 660 369,40 €	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	19 920 975,30	19 920 975,30
Réalisations :	16 036 943,91	15 694 234,77
RESULTAT :		- 342 709,14 €
Reste à réaliser	3 578 000,12	2 582 583,12
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT :		- 1 338 126,14

II - LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	6 627,41	6 627,41
Réalisations :	4 574,82	7 673,43
RESULTAT	+ 3 098,61 €	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	45 200,00	45 200,00
Réalisations :	45 185,47	45 187,47
RESULTAT :	0,00 €	

III - LE BUDGET DE L'EAU

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	263 941,92	398 894,46

Réalisations :	187 843,15	404 072,74
RESULTAT :	+ 216 229,59 €	

2 - Section d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	286 148,57	151 196,03
Réalisations :	286 146,16	76 312,05
RESULTAT :		- 209 834,11 €

IV - LE BUDGET DES ZONES INDUSTRIELLES

1 - Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	451 179,06	451 179,06
Réalisations :	199 003,40	468 213,56
RESULTAT :	+ 269 210,16 €	

2 - Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions :	402 480,05	402 480,05
Réalisations :	284 863,47	127 553,99
RESULTAT :	- 157 309,48 €	

VU la présentation par le receveur municipal du Compte de gestion 2007, qui retrace l'intégralité des mouvements financiers enregistrés par le Trésorier municipal au cours de la période du 01.01.2007 au 31.12.2007 des budgets Ville, Eau, Assainissement et Zones industrielles.

Considérant que Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, assure la présidence de la séance durant le vote du compte administratif,

(conformément à la réglementation, le maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote)

Après avoir délibéré,
par 23 voix Pour et 7 Abstentions (Mmes et MM Couture-Davelu Chavin-Dulaurier-Francou-Graneri-Régnier-Harmel), décide

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte Administratif 2007 du budget principal, Ville et de ses budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des zones industrielles.

ARTICLE 2 : de statuer sur l'affectation du Résultat 2007 de chacun des budgets suivants :

Budget Ville :

Résultat de fonctionnement : 1 660 369,40 €

Déficit d'investissement : - 1 338 126,14 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : **1 338 126,14 €**

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : **322 243,26 €** (compte 002)

Budget de l'Assainissement :

Résultat de fonctionnement : 3 098,61 €

Déficit d'investissement : 0 €

Affectation en investissement : **405 €**

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : 2 693,61 € (compte 002)

Budget Eau :

Résultat de fonctionnement : 216 229,59 €

Déficit d'investissement : -209 834 ,11 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : **209 834,11 €**

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : **6 395,48 €** (compte 002)

Budget Zones Industrielles :

Résultat de fonctionnement : 269 210,16 €

Déficit d'investissement : - 157 309,48 €

Affectation en investissement pour la couverture du besoin de financement : **157 309,48 €**

Report à nouveau excédentaire de fonctionnement : **111 900,68 €**

ARTICLE 3 : d'approuver le compte de gestion 2007 établi par le Receveur Municipal

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE LA COMMUNE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ARTICLE 3 : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à LABARRE Bernard, Receveur Municipal.

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE
SUR DES PARCELLES COMMUNALES SISE A LA GARE – LIGNES SOUTERRAINES.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : de consentir une servitude de passage de lignes souterraines au profit d'ELECTRICITE DE FRANCE sur le site de l'ancienne gare sur les parcelles appartenant à la commune, cadastrées sous le numéro 374 et 377 de la section EN,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette servitude auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve sur Lot.

OBJET : IMPLANTATION D'UN POSTE TRANSFORMATEUR AU PROFIT D' ELECTRICITE DE FRANCE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SISE A LA GARE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : de mettre à disposition d'ELECTRICITE DE FRANCE 24,49 m² situés sur la parcelle communale cadastrée sous les références EN 374 afin d'installer un poste de transformation destiné à desservir le quartier de la gare.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette occupation auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot.

OBJET : ANNULLATION TITRE DE RECETTE SEM ABATTOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances émises à l'encontre de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Villeneuve sur lot depuis la clôture du plan de cession prononcée par le Tribunal de Commerce de Villeneuve le 21 mars 2003,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à annuler les titres n°8,13 21,24 de 1988, les titres n°1,10,20 de 1989, les titres 1,7,10 de 1991 pour un montant total de 297 769,60 €

ARTICLE 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 67

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE COURBIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'association Syndicale Autorisée de Courbiac (ASA) créée en 1984 ayant pour but de construire, entretenir et exploiter le réseau d'irrigation

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association Syndicale Autorisée de Courbiac (ASA)

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion suite à la modification des statuts

OBJET : ASSOCIATION LOT ENTREPRISE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR LOT AU PROFIT DE LA CCV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le retrait de la commune au sein de Lot Entreprise et son remplacement par la Communauté de Communes du Villeneuvois

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cette modification

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE CILIOPEE HABITAT RELATIVE A LA REHABILITATION DE 65 LOGEMENT LOCATIFS RESIDENCE CARRERE (1 emprunt PALULOS de 410 483 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par Ciliopée Habitat pour garantir un emprunt nécessaire au financement de la réhabilitation de 65 logements à la cité Carrère à Villeneuve-sur-Lot, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accorder aux clauses et conditions évoquées ci-dessus, la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 410 483 € que Ciliopée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations pour la réhabilitation de 65 logements à la résidence Carrère à Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : d'engager le conseil municipal pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE CILIOPEE HABITAT RELATIVE A LA REHABILITATION DE 82 LOGEMENT LOCATIFS RESIDENCE FONTANELLES (1 emprunt PALULOS de 826 203 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par Ciliopée Habitat pour garantir un emprunt nécessaire au financement de la réhabilitation de 82 logements à la résidence « Les Fontanelles » à Villeneuve-sur-Lot, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accorder aux clauses et conditions évoquées ci-dessus, la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 826 203 € que Ciliopée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 82 logements à la résidence Fontanelles à Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : d'engager le conseil municipal pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

OBJET: ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT MME ET M. SERGE ALBERT A SAINTE RADEGONDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'acquérir de Madame et Monsieur Serge ALBERT une partie de leur parcelle référencée sous les numéros 222 de la section AP pour une superficie de 69 m² moyennant la somme totale de 966 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 175 € ce qui porte le montant global de l'opération à 1 141 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT M. DAULIAC A SAINTE RADEGONDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'acquérir de Monsieur Robert DAULIAC une partie des parcelles référencées sous les numéros 272 et 308 de la section AP d'une superficie totale de 105 m² moyennant la somme globale de 1 470 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 200 € ce qui porte le montant global de l'opération à 1 670 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 6 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement dans le domaine public.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT MME FAVIER A SAINTE RADEGONDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'acquérir de Madame FAVIER une partie des parcelles référencées sous les numéros 360 et 362 de la section AP pour une superficie de 33 m² moyennant la somme totale de 462 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 40 € ce qui porte le montant global de l'opération à 502 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT MME PLANCKAERT A SAINTE RADEGONDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'acquérir de Madame PLANCKAERT une partie de parcelle référencée sous le numéro 130 de la section AP pour une superficie de 283 m² moyennant la somme totale de 3 934 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 560 € ce qui porte le montant global de l'opération à 4 494 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT MME ET M. TRAVER A SAINTE RADEGONDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'acquérir de Madame et Monsieur TRAVER une partie de leur parcelle référencée sous le numéro 257 de la section AP pour une superficie de 105 m² moyennant la somme totale de 1 470 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 265 € ce qui porte le montant global de l'opération à 1 735 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

objet : **ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À MME ET M.**

**THIOLAT RUE GEORGES MARES
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Mme et M. THIOLAT à la Commune de la parcelle cadastrée sous le numéro 583 de la section HL pour une superficie de 22 m².

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : de demander le classement de cette parcelle dans le domaine public.

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU TITRE DE « CORRESPONDANT
DEFENSE ».
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner Madame Annie LACOUE, conseillère municipale, pour représenter la commune au titre de correspondant défense.

**OBJET : PARTICIPATION POUR EXTENSION DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET
EN EAU POTABLE, RUE GEORGES BIZET ET CHEMIN DE LA TOUR
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'alimentation en électricité et en eau potable dont le coût total est estimé à 6317 €.

ARTICLE 2 : de fixer à 100 % la part du coût de la réalisation des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation pour voirie de réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2,60 € ainsi calculé :

$$6317 / 2421 = 2,60 \text{ euros}$$

**n°123 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS COMMUNAUX – DESIGNATION D'UNE
LISTE DE CONTRIBUABLES.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
**par 25 voix Pour et 7 Abstentions (Mmes et MM Couture-Davelu Chavin-Dulaurier-
Francou-Graneri-Régnier-Harmel), décide,**

ARTICLE UNIQUE : de dresser une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de cette commission, soit 16 titulaires et 16 suppléants

COMMISSAIRES TITULAIRES :

LOUBIERES Yannick – 26, rue Victor Michaud 47300 Villeneuve-sur-Lot
TRANCHARD Marc – 44, rue des Jardins 47300 Villeneuve-sur-Lot
BERTRAND Pierre – 15, rue Antoine Bourlanges 47300 Villeneuve-sur-Lot
BEGHIN Marie-Françoise – 29, avenue de Lattre de Tassigny 47300 Villeneuve-sur-Lot
ROCHER Simone – 45, rue Tout y Croît 47300 Villeneuve-sur-Lot
SAISSET Alain – 11, rue Paul Froment 47300 Villeneuve-sur-Lot
SOUBIRAN Alain – Avenue de Scorailles 47300 Villeneuve-sur-Lot
LASSORT Jacky – Moulin de Madame 47300 Villeneuve-sur-Lot

LUSZACK Daniel – 14 bis, rue des Tanneries 47300 Villeneuve-sur-Lot
LEMARECHAL Hubert – Régie du territoire Route de Tournon 47300 Villeneuve-sur-Lot
CALVET Denis – 22, rue François Arago 47300 Villeneuve-sur-Lot
LHEZ-BOUSQUET Chantal – Résidence Labadia, Eysses 47300 Villeneuve-sur-Lot
LINGOT Bernard – Rue de Casseneuil 47300 Villeneuve-sur-Lot
ASPERTI Michel – 15, rue Ernest Lafont 47300 Villeneuve-sur-Lot
DE TOFFOLI René - « **Laglène basse** » **47300 Pujols**
CHATEL Etienne - « **Dome** » **47300 Pujols**

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

LUZORGUES Anne-Marie – 12, rue Bourgade 47300 Villeneuve-sur-Lot
COLLET Joël – 42 bis, rue de Velours 47300 Villeneuve-sur-Lot
GENOUX Bernard – 11, rue René Magritte 47300 Villeneuve-sur-Lot
LACOUE Annie – 6, allée des Artilleurs 47300 Villeneuve-sur-Lot
COHEN-ADDAD Robert – 25, chemin de Velours prolongé 47300 Villeneuve-sur-Lot
GROSJEAN Michel – 26, rue de Cournil 47300 Villeneuve-sur-Lot
REFOUVELET Thésy – 88, rue du Marès 47300 Villeneuve-sur-Lot
TAUXE-BRUGUIERE Edith - « Bonrepos » 47300 Villeneuve-sur-Lot
SIMONET Jean-Claude - « Lescole » Ste-Radegonde 47300 Villeneuve-sur-Lot
ORIFELLI Jean – 35, chemin de Velours 47300 Villeneuve-sur-Lot
DAVID Claudine – 16, rue Adolphe Thiers 47300 Villeneuve-sur-Lot
SAUMITOU Jean – 27, rue de Parasol 47300 Villeneuve-sur-Lot
DE SCORAILLES Géraud Sangruères 47300 Villeneuve-sur-Lot
GARY Jean – « Clos de la Briquetterie » 47300 Villeneuve-sur-Lot
GRUELLES Monique - « **Brulet** » **47300 Pujols**
FABRE Jean - « **Prieuré** » **47300 Pujols**

**N°124 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal .

**N°125 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE VILLENEUVOIS : RETRAIT DE LA
COMMUNE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter le retrait de la commune de Villeneuve-sur-Lot du Syndicat intercommunal de transport scolaire du villeneuvois auprès du président de cet organisme.

**N°126 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES.
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1: d'adhérer à l'association Nationale des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes dont le siège est à
PARIS (10è) – 105, rue Lafayette.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense au budget de la commune.

N°127: ALIMENTATION EN GROS D'EAU POTABLE-CONVENTION AVEC VEOLIA ET LE SYNDICAT

**DES EAUX DE PENNE/SAINT-SYLVESTRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'approuver, tel qu'il est présenté, le projet de convention de fourniture en gros entre la commune de Villeneuve sur Lot et le Syndicat des Eaux de Penne-Saint Sylvestre sur Lot.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

**N°128 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE PRÉPARER LE PROJET
DE RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il procède à la constitution d'un groupe de travail

ARTICLE 2 : de désigner, outre le Maire, président et son représentant Monsieur CASSANY, premier-adjoint au Maire, les membres du Conseil municipal susceptibles de siéger à cette commission, à savoir :

- Mme Chantal LHEZ BOUSQUET, conseillère municipale
- M. René CHAMBON, adjoint au maire
- Mme Marie-Christine MOURGUES, adjointe au maire
- M Christian COUTURE, conseiller municipal

**N°129 : SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que dans le cadre de la modernisation du service Propreté-Environnement, l'acquisition d'un véhicule électrique a été validée budgétairement pour un montant de 28 000 TTC,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ADEME, en vue de l'acquisition d'un véhicule électrique.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier

**N°130 : INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE AU CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE : DEMANDE DE SUBVENTION
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que pour s'assurer de la faisabilité du projet, une étude est programmée au budget 2008 pour un montant de 3600 € TTC,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ADEME et de la Région Aquitaine,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier

**N°131 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SUR LE CENTRE CULTUREL JACQUES
RAPHAEL LEYGUES – DEMANDE DE SUBVENTION
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que dans le cadre de la démarche de l'AGENDA 21, des diagnostics énergétiques sont programmés sur des bâtiments communaux afin de mettre en évidence les actions à mener pour réduire leurs consommations énergétiques,

Considérant que le diagnostic de l'ensemble de la structure bâti du Centre Culturel JR.Leygues est inscrit au budget

2008 pour un montant de 5500 € TTC,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ADEME et de la Région Aquitaine ,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier

**N°132 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SUR L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que le diagnostic de l'ensemble de la structure bâti de l'Hôtel de Ville est inscrit au budget 2008 pour un montant de 4500 € TTC,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ADEME et de la Région Aquitaine ,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier

**N°133 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *La Tertulia* » la somme de 1 000 €, à et à l'association « *Théâtribulle* » la somme de 500 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**N°134 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SAINT-ROCH-SAINST-FIACRE »- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « *Saint-Roch-Saint-Fiacre* » une subvention exceptionnelle de 5 600 €,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens,

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

**N° 135 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "UDAF 47"
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association "UDAF 47", dont le siège social est situé 7 rue Roger Johan – 47006 AGEN Cedex.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**N°136 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "BANQUE ALIMENTAIRE de Lot-et-Garonne"
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "BANQUE ALIMENTAIRE de Lot-et-Garonne" dont le siège social est situé 24 rue Paul Valéry 47200 Marmande.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**N°137: COMITE CONSULTATIF DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE – ESPACE FRANCOIS MITTERRAND
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que ce comité consultatif, présidé par le maire, sera composé de trois collèges : 1 collège d'élus représentant la municipalité, 1 collège de représentants des associations résidentes et 1 collège de représentants des autres associations villeneuvoises,

Considérant que l'instance municipale procédera à la désignation des membres des deux collèges associatifs, sur la base du volontariat, après un appel à candidature auprès de toutes les associations,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner les représentants du conseil municipal au Comité Consultatif de la Maison de la Vie Associative, à savoir :

- le maire, président d'honneur du comité consultatif,
- M Michel ASPERTI, adjoint au maire, président,
- M Patrick CASSANY, adjoint au maire
- M Alain SOUBIRAN, adjoint au maire
- Mme Marie-Françoise BEGHIN, adjointe au maire
- Mme Marie-Christine ALBINET, adjointe au maire
- Mme Marie-Christine MOURGUES, adjointe au maire
- Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, conseillère municipale

**N°138 : CRÉATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE COMMUNS À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que la commune a mis en place en 1995 une CAP et un CTP communs au CCAS, qu'il est de son intérêt de poursuivre la tenue de ces instances de manière conjointe,

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité , décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'une commission administrative paritaire ainsi que la création d'un comité technique paritaire communs à la mairie et au CCAS.

ARTICLE 2 : de la mise en place de ces instances lors de leur renouvellement général.

**N°139 : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS TERRITORIAUX – DESIGNATION DE DELEGUES
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,
**par 25 voix Pour et 7 Abstentions (Mmes et MM Couture-Davelu Chavin-Dulaurier-Francou-Graneri-Régnier-Harmel)
, décide,**

ARTICLE 1 : de désigner à la **Commission départementale de réforme des agents territoriaux,**

- Mme Bernadette DUBOIS, conseillère municipale : déléguée titulaire (au lieu de suppléante)
- Mme Chantal LHEZ BOUSQUET, conseillère municipale : déléguée suppléante (au lieu de titulaire)

ARTICLE 2 : de préciser qu'en conséquence, les représentants de la commune à la Commission départementale de réforme des agents territoriaux sont les suivants :

- Mme Colette BREMONT, conseillère municipale : déléguée titulaire
- Mme Bernadette DUBOIS, conseillère municipale : déléguée titulaire
- M José UNANUE, conseiller municipal : délégué suppléant
- Mme Thésy REFOUVELET, adjointe au maire: déléguée suppléante
- Mme Marie-Françoise BEGHIN, adjointe au maire : déléguée suppléante

– Mme Chantal LHEZ BOUSQUET, conseillère municipale :

déléguée suppléante

N°140: MOTION DE SOUTIEN AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Dans le cadre de l'application de la réforme de la carte judiciaire, le tribunal de commerce de Villeneuve-sur-Lot est appelé à disparaître.

Le service rendu par le tribunal de commerce de Villeneuve-sur-Lot est particulièrement performant.

En terme de durée des délibérés, elle est au maximum de deux mois, critère de performance fixé par la chancellerie. La durée des délibérés des tribunaux de commerce voisins plus importants et qui ne sont pas supprimés est de trois mois pour Auch, Cahors et quatre mois pour Agen.

En réalité, plus le nombre de dossiers est élevé, plus le délai de traitement est long. Cela vient contredire l'affirmation contenue dans le décret, à savoir : « la concentration des tribunaux améliorera le délai de traitement des affaires ».

Au niveau des procédures collectives, le tribunal de commerce de Villeneuve-sur-Lot a certainement été le premier à déclencher une procédure de sauvegarde le 2 janvier 2006, premier jour où la procédure pouvait être effectuée, cinq autres procédures ont été mises en place en 2007.

Dans le cadre des suites des procédures de redressement judiciaire, la moyenne nationale des redressements judiciaires débouchant sur un plan de continuation est de 8%. Elle est pratiquement de 19% (18,8% exactement) à Villeneuve-sur-Lot.

La moyenne nationale des plans exécutés est de 5% alors qu'à Villeneuve-sur-Lot cette moyenne est de 13,50%. Avec une activité moindre, le tribunal de commerce de Villeneuve-sur-Lot comptabilise deux fois plus de clôture de plan que le tribunal d'Agen.

Les très bons résultats au niveau des plans de continuation ainsi que les déclenchements de procédures de sauvegarde sont la preuve que le tribunal de commerce est proche des entreprises, sait les conseiller et les accompagner lorsqu'elles ont à faire face à des difficultés financières.

Tribunal de proximité, le tribunal de commerce de Villeneuve-sur-Lot joue pleinement et avec efficacité son rôle auprès des entreprises : le supprimer n'est pas conforme à l'intérêt général, d'autant que le coût de fonctionnement pour l'Etat est de moins de 4000€ par an.

Cette proximité et la compétence des magistrats bénévoles ont déjà permis le sauvetage d'une très importante entreprise du Fumélois.

Les difficultés économiques de notre territoire doivent nous rendre particulièrement vigilants en la matière.

En conséquence, le conseil municipal demande le maintien du tribunal de commerce de Villeneuve-sur-Lot et l'annulation du décret prévoyant sa suppression à partir du 1er janvier 2009.

Après avoir délibéré,
à l'Unanimité, décide,

D'adopter la motion qui précède

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance

Ali BAFFOU